

CHARTRE DU COMITE DE PARRAINAGE EN ESSONNE

Adoptée en assemblée générale constitutive du 15 mars 2004

Préambule

Tout enfant a besoin d'un environnement familial chaleureux et structuré qui, dans le respect de ses droits, l'aide à grandir et à s'épanouir.

De nombreux enfants confrontés à des situations familiales difficiles, malgré les dispositifs existants qui les prennent en charge connaissent, des carences éducatives et affectives, parfois le délaissement. D'autres vivent des situations défavorables liées à l'éclatement familial, à la monoparentalité, à l'isolement, à la maladie, à l'insécurité du milieu ambiant et autres causes.

La société se doit de soutenir ceux qui ont la charge de l'enfant et de créer les conditions qui leur permettent d'accomplir leur mission auprès de l'enfant.

Le parrainage peut apporter à nombre de ces enfants le soutien nécessaire, un lien privilégié qui se tisse dans la gratuité du don. Il constitue pour le parrain bénévole, un engagement durable qui s'inscrit aussi dans la prévention et l'aide à la parentalité. Il peut parfois, dans le cadre d'une association membre du comité, concerner des adultes, eux-mêmes parents, notamment des familles monoparentales. Il s'agit alors de créer des liens privilégiés avec le parent et son enfant.

Le parrainage implique le soutien d'intervenants multiples. L'État, le conseil général, les partenaires sociaux, les élus locaux et le réseau associatif sont invités à concourir à sa mise en œuvre et à sa réussite.

Le parrainage c'est :

- l'établissement d'une relation privilégiée et durable par l'accueil au domicile des parrains, mais c'est surtout une présence, une affection et un soutien pour l'enfant ;
- la décision d'établir dans le temps une relation généreuse et bénévole avec un enfant ;
- le respect des rôles et places de chacun ;
- le soutien éducatif pour la préparation de l'avenir de l'enfant ;
- la possibilité pour ses parents de s'appuyer sur quelqu'un dans un climat de confiance.

Le parrainage ce n'est pas :

- prendre la place d'un parent ou le discréditer ;
- agir ponctuellement ;
- s'engager légèrement ;
- espérer aboutir à l'adoption ;
- assurer une garderie gratuite ;
- un engagement financier.

Les membres du comité signataires de la charte du parrainage affirment leur attachement aux principes généraux communs suivants :

- 1) examiner avec bienveillance toute demande de parrainage dans la mesure où elle paraît légitime et compatible avec les objectifs de l'association, conforme à l'intérêt de l'enfant, et respectueuse du droit de ses parents.
- 2) rechercher avec circonspection les familles de parrainage qui paraissent le mieux convenir aux besoins de l'enfant et aux attentes des personnes qui l'ont en charge.
- 3) concourir avec tous les acteurs concernés à la mise en œuvre du parrainage dans les conditions qui lui permettent de s'établir sur des bases saines et durables.
- 4) encourager les échanges d'informations et d'expériences entre les associations signataires dans le respect de leur diversité et de leurs spécificités.
- 5) favoriser l'implantation de nouvelles associations de parrainage et concourir ainsi à la promotion du parrainage, dans le respect de la charte, sur tout le territoire départemental.

Les associations signataires de la charte du parrainage s'engagent à assurer le suivi du parrainage conjointement avec les responsables de l'enfant et tous les acteurs concernés.